

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>me</sup> et MM. Eric Stauffer, Mauro Poggia, Thierry Cerutti,  
Jean-François Girardet, Pascal Spuhler, Sandro Pistis,  
Henry Rappaz, Dominique Rolle, André Python,  
Guillaume Sauty, Olivier Sauty et Florian Gander*

*Date de dépôt : 16 avril 2012*

## **Projet de loi**

### **Priorité de l'information aux chômeurs genevois !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Obligation d'annoncer un poste vacant**

Tout employeur, entreprise, société, association doit obligatoirement  
annoncer un poste vacant à l'Office cantonal de l'emploi.

#### **Art. 2 Priorité aux chômeurs**

Les employeurs, entreprises, sociétés, associations ne sont pas autorisés à  
publier des annonces de recrutement avant d'avoir annoncé le poste vacant  
auprès de l'Office cantonal de l'emploi.

#### **Art. 3 Sanctions**

Tout contrevenant aux dispositions des articles 1 et 2 se verra infliger une  
amende de 1 000 à 50 000 F.

#### **Art. 4 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la  
Feuille d'avis officielle.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le combat pour lutter contre le chômage doit être une de nos priorités. Face au taux affiché par le canton de Genève, qui stagne en tête des statistiques suisses, nous nous devons de réagir par tous les moyens.

Il se trouve que de nombreux demandeurs d'emplois genevois correspondent au profil des postes offerts et sont parfois même d'un meilleur niveau que ceux proposés par les agences de placement.

Malheureusement, malgré les moyens mis en œuvre, l'Office cantonal de l'emploi (OCE) n'a pas systématiquement connaissance des places vacantes à disposition, ce qui ne lui permet pas de les proposer aux demandeurs d'emplois.

Certes, la récente décision du Conseil d'Etat, de forcer les établissements du grand Etat à transmettre ses postes au nouvellement créé Service employeurs de l'OCE, a augmenté le nombre de postes proposés.

Cependant, la majeure partie des postes mis à disposition par les entreprises du canton ne transitent pas par l'OCE, ce malgré les efforts du susnommé Service employeurs.

**De plus, la plupart des offres transmises à l'OCE sont actuellement publiées sur le portail européen de la mobilité Eures, ce qui a parfois mené au recrutement de non-résidents, au détriment des demandeurs d'emplois locaux.**

Pour ces raisons et en premier lieu, il nous paraît important de renforcer cette décision du Conseil d'Etat, en lui donnant force de loi, pour l'ensemble des acteurs-employeurs du canton. Ce qui limitera la portée, mondiale, des annonces publiées aujourd'hui sur internet, sans passer par l'OCE, mettant quasi systématiquement hors-jeu les chômeurs résidant à Genève.

Sans cette obligation, comment combattre à armes égales ? C'est tout bonnement impossible.

Deuxième exigence : que les offres d'emploi pour des postes vacants soient proposées à l'OCE avant toute publication sous quelque forme que ce soit.

Face à la mondialisation, face aux règles suicidaires de l'Union européenne, nous proposons un mécanisme de défense simple pour les chômeurs genevois, qui sont les plus faibles.

Cette réalité a des conséquences sociales et financières inacceptables :

- un coût important en termes de formation, que ce soit dans le cadre de la loi fédérale sur l'assurance-chômage, ou dans le cadre de la loi cantonale en matière de chômage, parfois sans résultat, faute de postes ;
- un coût important pour l'Etat que doivent financer les contribuables sous forme d'aide sociale ou au moyen des contributeurs de l'assurance-chômage ;
- mais surtout elle détruit la cohésion sociale, en laissant un certain nombre de résidents sur le bord de la route.

Nous avons déposé le présent projet de loi, qui s'inspire d'un modèle allemand, afin d'améliorer la communication. Les postes vacants devront être proposés à l'Office cantonal de l'emploi avant d'être mis à disposition de travailleurs euro-frontaliers venant de tout le continent.

Quand bien même notre parlement défend exclusivement les professions libérales et en particulier les médecins qui y sont bien représentés. Et si nous soutenons fermement la défense de cette profession qui représente, malgré tout, une toute petite minorité, nous estimons que la grande majorité – plus de 90% des travailleurs – doit également bénéficier de mécanismes de protection adéquats face à la mondialisation défendue par la droite et l'internationalisation prônée par la gauche, toutes deux irresponsables.

Nous ne pouvons plus tolérer que des organismes publics, ou des institutions subventionnées, ne passent pas prioritairement par l'OCE, ce qui était le cas jusqu'à récemment, alors qu'ils sont financés par le contribuable, qui va ensuite payer des politiques publiques en faveur des sans-emploi.

Aujourd'hui, chacun peut être menacé par la perte de son emploi, puisque des secteurs comme les professions libérales et la fonction publique deviendront également – et de plus en plus – la cible du dumping transfrontalier.

Il est donc important d'accorder aux sans-emploi cette priorité de l'information pour les places vacantes. C'est également dans un esprit de cohésion sociale – plus que jamais hautement nécessaire – que nous proposons ce projet de loi, en apportant des réponses concrètes et à long terme.

Pour terminer, nous proposons que soit mis en place un arsenal de contrôles, et de sanctions, afin de s'assurer du bon respect des deux précédents points.

Ainsi, c'est avant tout à nos résidents que nous donnerons la priorité de l'information, sachant l'importance que le fait de disposer de la bonne

information peut se révéler déterminant et ainsi permettre d'agir préventivement sur cette question.

L'annonce des places vacantes à l'OCE doit devenir un réflexe et contribuer à une politique ambitieuse de l'emploi, encourageant les employeurs à recruter dans les rangs des demandeurs d'emplois.

Le contrôle y relatif devra être efficace, et sans concession.

C'est ce que propose le présent projet de loi, que nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de soutenir.